

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AUX MODALITES DE REVUE DES SERVITUDES

ENTRE : [REDACTED] **et** [REDACTED]
[REDACTED] domiciliés rue de Limauges 1 à 1490 Court-Saint-
Etienne

ET : [REDACTED] domicilié rue de Limauges 3 à 1490 Court-
Saint-Etienne

Ensemble, « **les Parties** »

PREAMBULE

Les parties souhaitent modifier les servitudes conventionnelles existantes entre leurs parcelles respectives pour les faire correspondre à la réalité d'usage actuel tel qu'il est pratiqué aujourd'hui.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Annulation des servitudes existantes

Les servitudes de passage telles qu'elles résultent des actes du 19 mai 1981 et 2 décembre 1981 représentées sur le plan à l'annexe 1 sont annulées.

Accessoirement, l'obligation du maintien d'une charmille sur la parcelle de [REDACTED] entre B43 en direction de XX est supprimée.

2. Constitution de servitudes de passage réciproques

- a. De nouvelles servitudes de passage réciproques sont constituées sur base du plan convenu entre parties le 18 septembre 2023 et joint à l'annexe 2 de la présente convention.

Ce plan est complété par les indications de l'annexe 3 relatives au positionnement des bornes et par le reportage photo de l'annexe 4.

- b. Le présent accord fera l'objet d'un acte authentique en vue de sa transcription. Pour satisfaire aux exigences du cadastre, l'acte authentique devra être accompagné d'un plan de délimitation des nouvelles servitudes qui aura préalablement reçu un numéro de cadastration. Ce plan sera réalisé par le géomètre Acerbis.
- c. Les parties s'engagent à exposer le présent accord de principe au notaire [REDACTED] (Etude: [REDACTED], notaires associés) le 20 septembre 2023 en vue de son authentification dans les meilleurs délais.
- d. Les nouvelles bornes nécessaires seront placées par le géomètre Acerbis.
- e. Le coût de la réalisation du plan par le géomètre Acerbis conformément au présent accord de principe sera partagé par moitié entre les parties.

Les frais de bornage ainsi que les frais d'acte et de transcription seront partagés par moitié entre parties.

Fait à Court-Saint-Etienne, le 18 septembre 2023, en autant d'exemplaires originaux que de Parties, chacune des Parties déclarant avoir reçu le sien.

[REDACTED SIGNATURE]

[REDACTED SIGNATURE]

[REDACTED SIGNATURE]

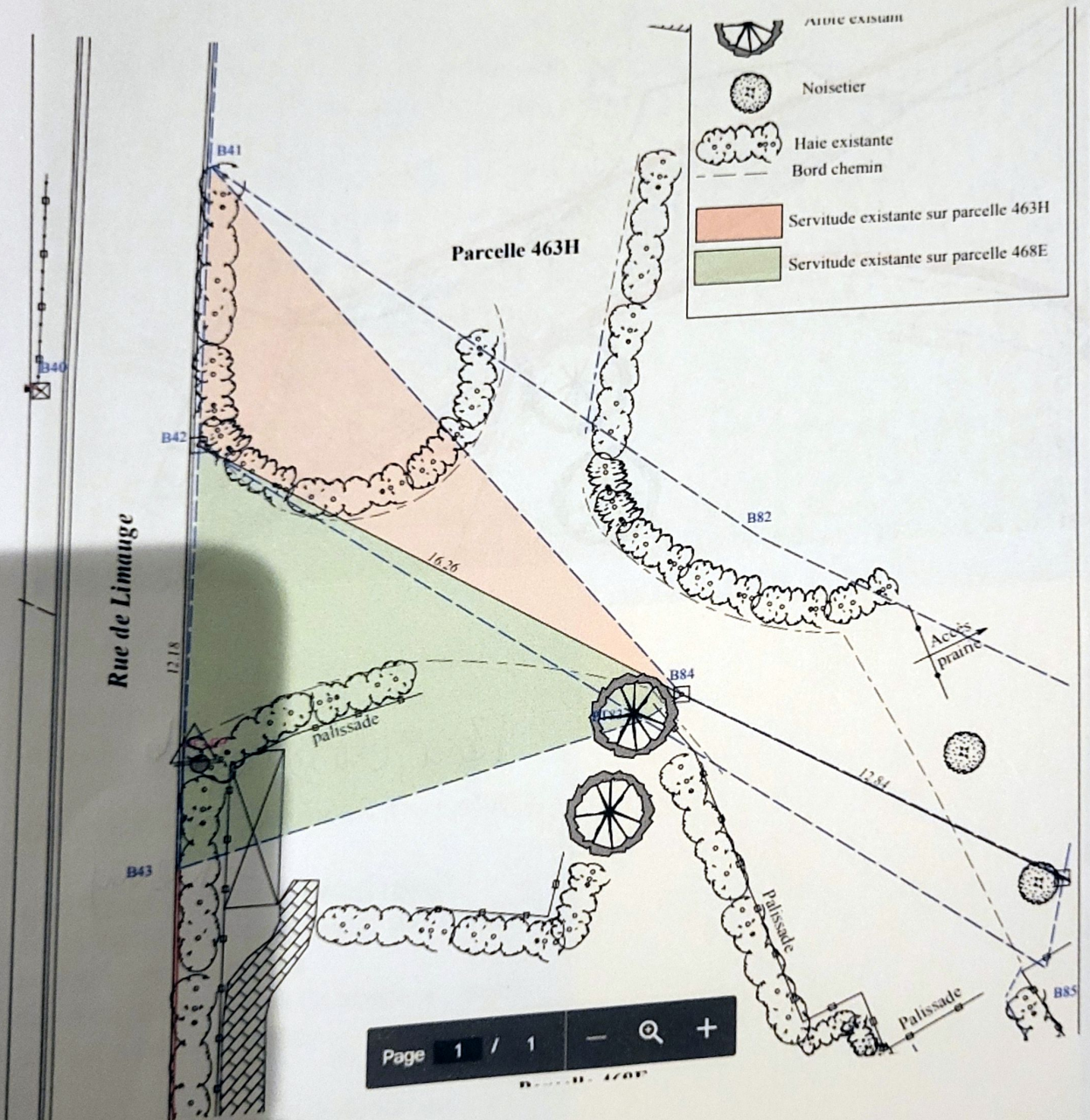
[REDACTED SIGNATURE]

Le 18/9/2023

ANNEXES

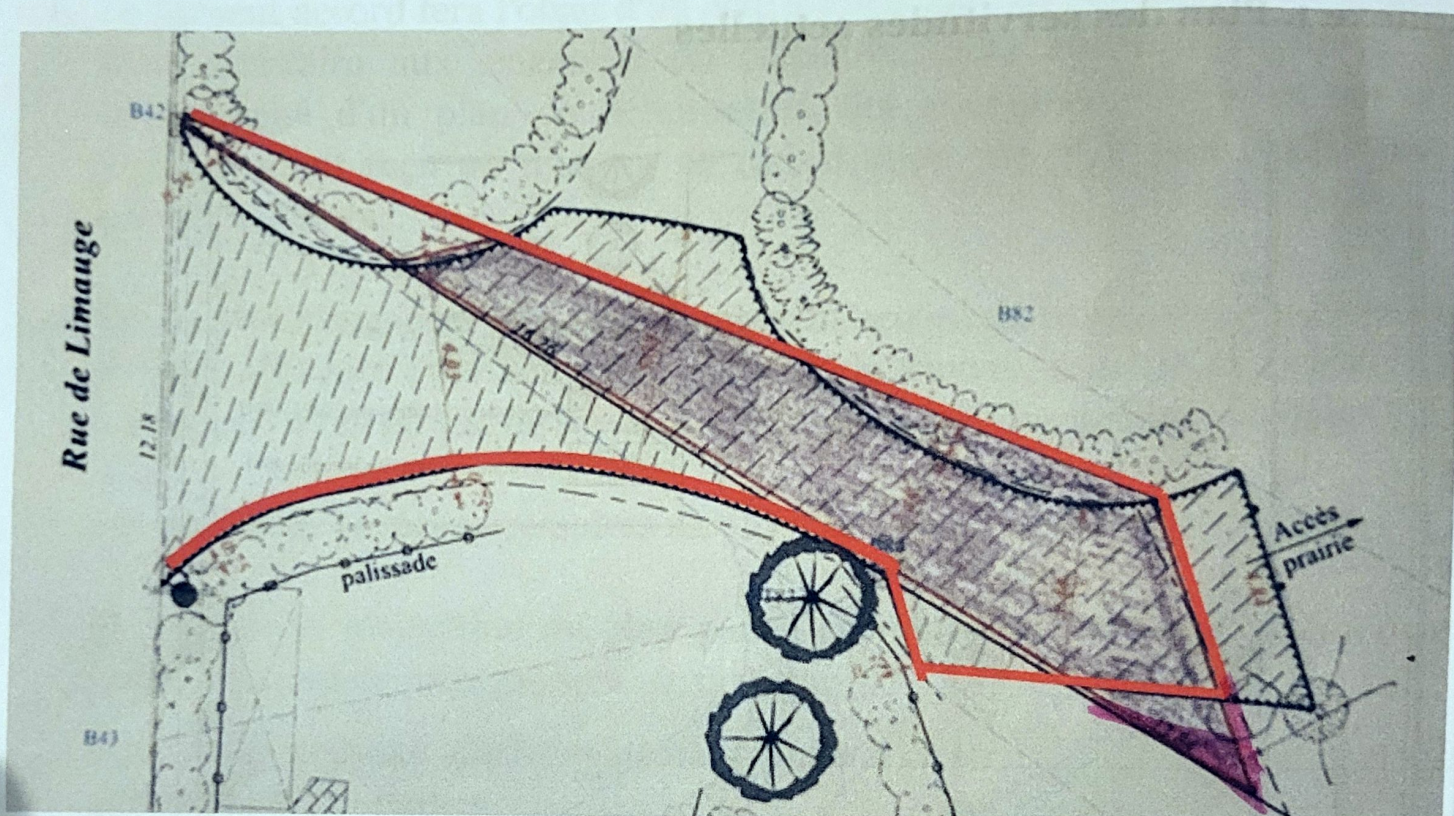
Annexe 2. Plan des nouvelles servitudes réciproques

Annexe 1. Plan des servitudes actuelles



6

Annexe 2. Plan des nouvelles servitudes réciproques



Tu m'as pas
besoin du
petit triangle
mauve ?

Non, c'est l'ajuto

Annexe 3. Détails du positionnement des bornes et maintien de la haie partant de la B42

2023-09-17.

Placement de nouvelles bornes pour délimiter les servitudes de passage réciproques entre les parcelles 463H et 468^E.

Comment définir l'emplacement de la nouvelle borne [REDACTED] permettant de définir la nouvelle servitude de passage. ;

Flan Est

Calculer 3 m de la borne B84 (le bouchon), vers la haie de cyprès.
Il y a un marquage rouge sur le tronc du principal cyprès.

Tracer une droite de la B42 à cette marque et continuer sur une longueur totale de 19,5 m.

Placer une nouvelle borne à cet endroit.

(note sur haie de charmes ci-dessous ;)

Flanc Ouest.

Primo : Partie supérieure B42 à B84 (sauf haie de charmes, cf. plus bas)

Ensuite, sur la droite B84 -PT86, définir un point à 8 mètres de la B84.

Relier ce point à la nouvelle borne ;

On a un chemin d'au moins 3 m de large.

La haie de charmes devrait rester.

Soit c'est stipulé dans l'acte, soit la pointe du triangle B84 - B42 - « nouvelle borne » sera tronquée.

Sur ligne B42-« nouvelle borne » : 6m50

Sur ligne B42 - B84 : 5m.

OK, meilleure option à proposer par le géomètre

La haie de cyprès va être déplacée.

Attention.

Reste le fait que la B84 n'est pas au pied de la palissade (environ 50cm). Il est évident que les tracteurs ne verront pas cette limite, et « déborderont » même si nous leur donnons plus de place ..

Le triangle vert sous la B84 résout le problème du porte-à-faux des camions.

Peut-il résoudre cela aussi ?

On maintient la proposition du géomètre qui intègre le petit triangle sous B84

Annexe 4. Reportage photo complémentaire au plan de l'annexe 3



[Faint handwritten text, possibly a signature or date]



Point en rouge à gauche de la photo : B84. Une largeur de minimum 3 mètres à partir de B84 sera prévue.

La haie de cyprès sera déplacée afin d'élargir le passage.



Point en rouge à gauche de la photo : B84. Une largeur de minimum 3 mètres à partir de B84 sera prévue.
La haie de cyprès sera déplacée afin d'élargir le passage.



[Handwritten signature]

